

Évaluation des personnels en 2023 : plus que jamais ne rien laisser passer !

Chaque année nous vous demandons d'être particulièrement attentifs aux éléments portés dans les comptes rendus d'entretiens, qu'ils se soient tenus ou qu'ils aient été boycottés.

En effet l'évaluation, et plus particulièrement depuis quelques années avec l'évolution des règles, joue un rôle primordial dans les modalités de sélection pour les promotions aux grades supérieurs (Liste d'aptitude et tableau d'avancement). Mais c'est aussi vrai, à ce stade seulement pour les cadres A, sur les modalités de changements de postes avec une montée en puissance des recrutements aux choix. Par ailleurs, nous rappelons les risques de voir le gouvernement remettre le dossier de la rémunération « au mérite » dans le paysage. Ce alors que nous avons jusque là réussi, collectivement, à repousser cette mise en œuvre à la DGFIP alors que d'autres directions du ministère y sont déjà passées.

Au-delà, ce que nous revendiquons est que notre administration souligne l'implication individuelle certes, mais dans le collectif des agents qui maintiennent un service public de qualité dans les différents services et font face à des charges de travail accrues et des missions de plus en plus nombreuses, nouvelles et/ou en constante mutation.

Pour l'ensemble des agents qui passent à la moulinette de l'évaluation, il y a des risques inhérents à l'exercice. *Solidaires Finances Publiques 30* vous alerte à nouveau sur ces dangers, d'autant que cette année avec l'arrivée d'Esteve, l'administration va tenter de remettre à plat un certain nombre de choses, pas forcément à l'avantage des personnels. Toute minoration peut conduire à un refus pour une promotion, un refus pour candidater à un poste au choix, à une mutation ratée,... Nous insistons ci après sur les principales nouveautés qui nécessitent une attention particulière.

A la lecture de votre CREP, vous pouvez avoir des interrogations, des doutes, des incompréhensions.... Ne restez pas seuls et sollicitez les équipes de *Solidaires Finances Publiques*, tant nos correspondants et correspondantes localement que l'équipe du bureau et nos spécialistes en gestion :

- solidairesfinancespubliques.ddfip30@dgfip.finances.gouv.fr
- ddfip30@solidairesfinancespubliques.org

**Cette année plus que jamais demandez aide et analyse !
Solidaires Finances Publiques sera là pour vous !**



Nous attirons votre attention sur les nouveautés particulièrement importantes cette année :

- **Pour toutes les catégories**, cette année l'administration insiste tout particulièrement sur la déclinaison des Lignes de Gestion dans le processus d'évaluation :
 - l'excellence doit être réservée à une minorité d'agents « *ce niveau doit être attribué de manière exceptionnelle* », comme souligné dans la note de la DG ;

- l'administration insiste lourdement sur le caractère annuel et l'absence de cohérence métiers et dans le temps « *la reproduction systématique des appréciations d'une année sur l'autre est à proscrire... un regard objectif sur ses compétences et qu'il prenne la mesure des attendus au regard de ses missions et marges d'évolutions, et qu'il puisse mettre en œuvre les actions pour progresser* » comme souligné dans la note départementale signée par le DDFiP.

Nous vous invitons à une extrême vigilance sur toute tentative de remise en cause, tant de votre historique d'implication, que sur des expressions négatives ou alambiquées.

- **Pour les cadres A**, la grande nouveauté c'est la fin du tableau synoptique avec la seule évaluation avec des commentaires littéraux. Nous sommes ici au cœur du « *nouveau modèle managérial* » vanté par la DG, mais aussi avec une importance accrue du recrutement « *au choix/sur postes* » des cadres. Les risques sont lourds d'une remise en cause de cadres A, déjà en première ligne et sous tension, par des commentaires annuels changeants et visant à toujours plus d'investissement et d'augmentation des objectifs. Ce « toujours plus » est déjà particulièrement ressenti pour les adjoints, au cœur du fonctionnement de services en mal de personnels et en proie à de profondes mutations.

Nous invitons nos collègues à être tout particulièrement vigilants cette année sur la traduction littérale des entretiens.

- **Pour toutes les catégories**, nous insistons sur l'affaiblissement constant des modalités de recours contre les CREP. C'est encore plus le cas cette année avec la désignation des « *autorités hiérarchiques* » qui est profondément modifiée. En effet, pour un grand nombre de cadres B/C, après une évaluation par les supérieurs quasi directs, ce sera le chef de service, et pour les autres bien souvent le chef de Division, qui fera office de « *médiateur* ». Il faut clairement y voir la volonté de l'administration de mettre à mal un regard extérieur, que l'on suppose plus objectif, pourtant nécessaire et utile afin de garantir les droits des agents. De plus, on peut craindre que cela détruise un peu plus des collectifs de travail déjà mis à mal par les tensions liées aux restructurations et suppressions de postes et qui ont, de plus, du mal à exister pleinement avec la montée en puissance du télétravail.



Dans ces conditions, nous invitons nos collègues, après contact et analyse avec nos équipes, à ne pas hésiter à engager les recours nécessaires !

Rappel du calendrier de la campagne 2023 d'entretien professionnel

| Déroulement des entretiens dès l'ouverture de la campagne par la DDFIP30 | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Date limite de tenue des entretiens professionnels et transmission du compte rendu à l'agent | 14/04/2023 |
| Date limite de notification du CREP visé par l'AH (Autorité Hiérarchique) (N+2) via ESTEVE | 02/05/2023 |
| Date limite pour déposer un recours hiérarchique sur les éléments du compte-rendu ou dans les 15 jours francs à compter de la notification du CREP visé par l'AH | 17/05/2023 |
| Date limite pour la notification via ESTEVE de la réponse de l'AH ou dans les 15 jours francs à compter de la réception du recours hiérarchique | 01/06/2023 |
| Date limite de recours devant la CAPN/CCP ou dans un délai d'un mois à compter de la notification de la réponse au recours par l'autorité hiérarchique | 01/07/2023 |

Un seul réflexe : contactez les équipes de *Solidaires Finances Publiques 30*, pour aide, conseil !